

Le Règlement National de Publicité (RNP) et le RLPi de la Station des Rousses

La Communauté de communes de la Station des Rousses Haut Jura a lancé en avril 2020 les études pour la révision de son RLPi. A l'échelle des communes de Bois d'Amont, Lamoura, Prémanon et des Rousses, l'objectif est **d'actualiser de manière commune un document existant mais ancien au regard d'une nouvelle réglementation, de l'apparition de nouveaux types d'affichages et d'une volonté politique de qualité de l'affichage opéré.**

Le RNP, le socle du RLPi

Instauré par le Code de l'Environnement, le RNP poursuit une ambition de **protection des paysages et du cadre de vie** dans la gestion de l'affichage extérieur.

// Les dispositifs ciblés



Publicité « Toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention »



Préenseigne « Toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce l'activité déterminée »

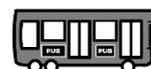


Enseigne « Toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à l'activité qui s'y exerce. » Elle peut également être apposée sur le terrain où celle-ci s'exerce.

// Les dispositifs qui ne relèvent pas du RNP



La Signalisation d'Intérêt Local (SIL), les Relais Information Services (RIS), les chartes



Les publicités sur les véhicules (transport en commun, taxis, véhicules personnels ou professionnels)

// Les objectifs

- Améliorer la qualité du cadre de vie, lutter contre les nuisances visuelles, mettre en valeur le paysage et le patrimoine culturel, participer aux efforts d'économie d'énergie.
- Garantir le respect de la liberté d'expression et le bon exercice de l'activité des opérateurs économiques.

// Les principes réglementaires fondateurs

- Les publicités et préenseignes sont autorisées en agglomération et interdites dans les zones naturelles et agricoles, où seuls les dispositifs dérogatoires (fabrication ou vente de produits du terroir, monuments historiques) sont admis.
- Les dispositifs publicitaires doivent répondre à des règles en matière de surface d'affichage, de hauteur, etc.
- Les publicités et préenseignes sont interdites au sein du Parc Naturel Régional du Haut-Jura, sauf si un RLPi déroge à cette interdiction.

Le Règlement National de Publicité (RNP) et le RLPi de la Station des Rousses

Le RLPi, un projet adapté aux enjeux de la Station des Rousses

// Une déclinaison locale du RNP

Le RLPi, déclinaison locale du RNP, vise à **ajuster ou préciser les règles nationales aux enjeux paysagers, patrimoniaux, touristiques et économiques** du territoire. Un équilibre doit notamment être trouvé entre protection du cadre de vie et communication des acteurs économiques.

Juridiquement, c'est un **document d'urbanisme** de structure similaire à celle d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui fixe, par zones, les obligations en matière de publicité, de préenseignes et d'enseignes.

// Une obligation de déclaration/autorisation auprès du Maire

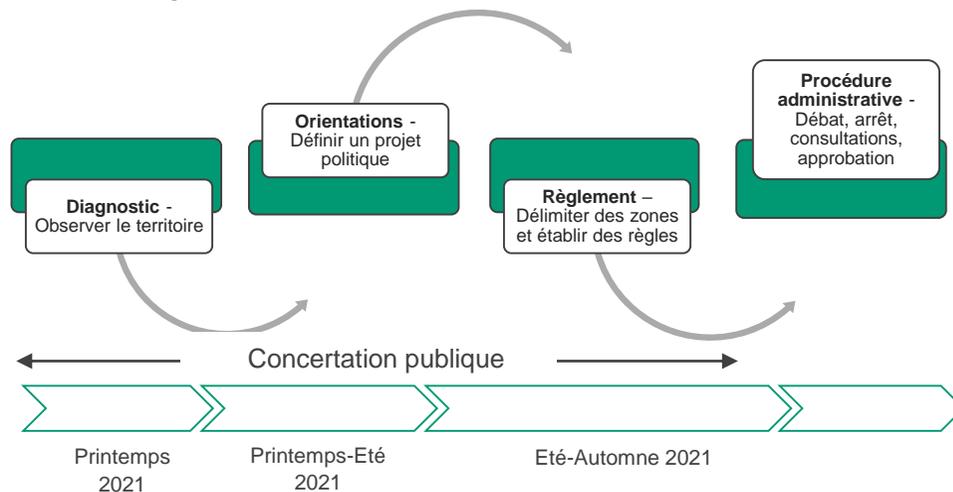
L'élaboration d'un RLPi rend **compétent chaque maire** dans les limites de sa commune en matière de **pouvoir d'instruction et de pouvoir de police**. Les demandes de déclaration et d'autorisation sont à déposer en mairie, en utilisant le **formulaire CERFA** prévu à cet effet avant toute pose de dispositif.

Pour les publicités et préenseignes → Formulaire de déclaration ou d'autorisation en fonction de la taille ou du type de dispositif

Pour les enseignes → Formulaire d'autorisation

NOTA : La publicité, les préenseignes les enseignes sont susceptibles d'être soumises à la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Cette taxe est de compétence communale et peut être instaurée qu'il existe ou non un RLPi.

// Les étapes essentielles du RLPi



// Focus sur le dispositif de concertation



S'informer

Éléments sur le site internet <https://www.cc-stationdesrousses.fr> et au siège de la Communauté de communes

Articles dans la presse locale



S'exprimer et échanger

Rencontre spécifique avec les acteurs du domaine dont les socioprofessionnels

Réunion publique



Contact

Service développement territorial et touristique

Fort des Rousses, rue du Sergent Chef Benoît Lizon

39 220 Les Rousses